

Bulletin de mise en candidature

Élections 2026

Société de généalogie du Grand Trois-Rivières

Règlements généraux adoptés le 5 juin 2025

3.4.7 Élection d'administrateur Toute personne qui est membre en règle de la SGGTR est éligible au poste d'administrateur. Une personne non-membre peut poser sa candidature et elle doit devenir membre si elle est élue. Un membre qui ne saurait être présent à l'assemblée générale annuelle peut poser sa candidature à un poste d'administrateur de la SGGTR. Tous les candidats sont invités à faire part de leur intention le plus tôt possible en complétant le formulaire prévu à cette fin. L'élection des administrateurs a lieu chaque année à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de la Société. Au moment prévu à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, la présidence de l'assemblée précise le nombre d'administrateurs à élire et invite les membres à se choisir un président d'élection. Quel que soit le nombre de candidats et de postes à combler, un vote peut être tenu. La demande d'un seul membre suffit pour que le vote soit secret. Dans ce cas, le président d'élection voit à la distribution de bulletins de vote et à la nomination de deux scrutateurs pour le dépouillement. Dans tous les cas, la majorité simple suffit pour l'emporter.

Nous, soussigné(e)s, proposons la candidature du membre suivant :

_____	No membre _____	
Nom et prénoms du candidat(e)		
1- _____	No membre _____	Date _____
2- _____	No membre _____	Date _____
3- _____	No membre _____	Date _____

Je, soussigné(e), accepte de poser ma candidature comme membre du Conseil d'administration de la Société de généalogie du Grand Trois-Rivières.

Signé : _____ Date _____ 2026 _____

Cette candidature fut reçue :

Date : _____
Signature du président du Comité d'élection